Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'Enseignement technique** 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Dossier suivi par : - Gilbert PESCATORI Tel : 01 49 55 74 28 – Fax : 01 49 55 56 17 - Sophie PALIN Tél : 01 49 55 52 05 - Fax : 01 49 55 40 06	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SET/N2009-2067** **Date: 10 juin 2009**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
(cf. destinataires)

Objet : Dispositif de mise en œuvre d'opérations pilotes relatives à l'autonomie pédagogique des établissements.

Résumé : Cette note de service est un appel à projets relatif à des opérations pilotes concernant l'autonomie pédagogique des établissements pour l'ensemble des voies de formation.

Mots clés : opérations pilotes – appel à projet - autonomie pédagogique des établissements d'enseignement

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) - Directions de l'agriculture et de la forêt (DAF) - Services régionaux de la Formation et du développement (S.R.F.D.) - Services de la formation et du développement - Hauts commissariats de la République des COM - Directeurs des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat - Système national d'appui de l'enseignement agricole : AgroSup-Dijon - EDUTER , ENFA de Toulouse, SupAgro Florac, Agrocampus Ouest site de Beg Meil, CEZ de Rambouillet - Inspection de l'enseignement agricole - Unions fédératives des établissements privés d'enseignement agricole	Pour information : - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) - Organisations professionnelles agricoles - Syndicats de l'enseignement agricole - Fédérations d'associations de parents d'élèves

Un des objectifs du 5ème Schéma prévisionnel national des formations (SPNF) vise à promouvoir des opérations pilotes pour développer dans chaque établissement l'autonomie pédagogique.

Dans ce cadre, la rénovation de la voie professionnelle qui prévoit la mise en place d'un parcours en 3 ans pour l'obtention du baccalauréat professionnel, entre en vigueur à la rentrée 2009.

L'enseignement agricole s'inscrit pleinement dans cette rénovation qui vise à :
- augmenter le nombre de jeunes possédant un diplôme professionnel de niveau IV, tout en limitant les sorties sans qualification ;
- mettre sur un pied d'égalité la formation professionnelle avec les formations générales et technologiques en prévoyant l'obtention d'un baccalauréat en trois ans après la classe de troisième.

Les éléments relatifs à la mise en place de cette rénovation font l'objet de la note de service DGER/SDPOFE/SDEDC/N2008-2140 du 20 novembre 2008 qui précise que « *La rénovation de la voie professionnelle engendre la nécessité d'un grand mouvement d'innovation pédagogique pour prendre en compte la diversité des publics et permettre une individualisation des parcours de formations.*».
Si « *l'enseignement agricole dispose d'expériences réelles en ce domaine et d'atouts propres pour que la réforme puisse s'engager de manière positive, au bénéfice des jeunes* », la rénovation de la voie professionnelle représente, malgré tout, un enjeu fort pour l'ensemble des établissements de l'enseignement agricole qui doivent modifier leurs pratiques professionnelles et s'engager dans la voie de l'innovation.

Aussi pour compléter la mise en œuvre d'innovations dans les établissements, la note de service prévoit une action spécifique de création et de suivi d'opérations pilotes : « *Afin de favoriser les expériences innovantes et spécifiques, il sera proposé à compter de 2009 que se mettent en place des opérations pilotes avec des établissements volontaires permettant d'aller plus avant en terme d'organisations modulaires personnalisées pour les jeunes tout au long du parcours de baccalauréat professionnel en trois ans. Celles-ci devront permettre d'offrir des parcours différenciés, y compris en terme d'évaluation, de manière à capitaliser les acquis au cours d'un parcours de durée variable. Un accompagnement spécifique sera mis en place* ».

Enfin, l'enseignement agricole, composante du système éducatif, doit se mobiliser pour intégrer les réflexions conduites dans le cadre de la réforme du lycée et préparer ainsi l'établissement d'enseignement agricole de demain.

L'innovation dans l'enseignement agricole est un des axes forts du 5ème Schéma Prévisionnel National des Formations qui précise que « ces opérations pilotes sont conduites dès la mise en place des réformes pour identifier les nouveaux espaces d'autonomie à mettre en œuvre au sein de l'établissement pour favoriser l'individualisation. Des moyens budgétaires spécifiques et identifiés permettent la mise en place de cette démarche ».

Compte tenu de ces éléments et pour mobiliser les établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat sur des actions particulièrement innovantes, la présente note de service a pour objet de lancer un appel à projets relatif à des opérations pilotes concernant l'autonomie pédagogique des établissements et de présenter les modalités de mise en place de ces opérations.

Ce dispositif de mise en place d'opérations pilotes complète le dispositif d'accompagnement lié aux rénovations. Il concerne l'ensemble des voies de formation de l'enseignement agricole (scolaire, apprentissage et formation continue).

1 – Objectifs et cadrage des opérations pilotes :

1.1 – Les objectifs des opérations pilotes :

Les opérations pilotes doivent permettre :
- d'impulser et d'accompagner des établissements dans une démarche ambitieuse d'innovation ;
- de mettre en place des organisations, des conditions de formations, des pratiques porteuses d'innovation pédagogique en intégrant les objectifs de la rénovation de la voie professionnelle et les réflexions de la réforme du lycée ;
- de mutualiser les pratiques innovantes et à en faciliter les transferts.

Par ailleurs elles peuvent donner lieu à une analyse de ces pratiques innovantes dans l'objectif de produire des connaissances (recherche) anticipant des évolutions futures.

Les résultats attendus pour l'enseignement agricole sont de :
- capitaliser les acquis des opérations mises en place ;
- valoriser les acquis en diffusant les productions dans l'objectif d'envisager un transfert à l'ensemble des établissements (préfigurant les évolutions futures) ;
- repérer les possibles, les invariants, les freins à cette mise en place ;
- analyser les pratiques en croisant les regards de l'ingénierie et de la recherche.

1.2 – Le cadrage des opérations pilotes :

Chaque opération pilote constitue un ensemble d'actions mises en cohérence et doit :
- présenter un caractère innovant sur le plan pédagogique et /ou organisationnel au sens où il s'agit d'impulser une dynamique de changement par rapport aux pratiques habituelles ;
- prendre en compte **plusieurs dimensions de la rénovation de la voie professionnelle** (autonomie et pilotage pédagogique des établissements, professionnalisation de l'enseignement et des modalités de certification, individualisation des parcours des apprenants et des formations) ;
- toucher à l'organisation de l'établissement (impact pédagogique et organisationnel, actions incluant les différentes voies de formations proposées par l'établissement) ;
- impliquer une diversité d'acteurs de l'établissement agricole (équipes pédagogiques, direction, vie scolaire, administration, exploitation ou atelier technologique, élèves, étudiants, apprentis...).

Les actions relatives aux différentes dimensions de la voie professionnelle doivent prioritairement porter sur les thématiques suivantes :

Thématique	Exemples d'items
- Autonomie et pilotage pédagogique des établissements	Mise en place d'organisations qui impactent le pilotage pédagogique de l'établissement Mixité des publics Evolution des compétences des différents acteurs de l'établissement Organisation en réseau pour proposer des parcours multi-établissements aux candidats Rythmes scolaires Ouverture sur le monde professionnel et découverte des métiers …
- Professionnalisation de l'enseignement et des modalités de certification	Valorisation particulière des séquences d'apprentissage en milieu professionnel, Organisation de l'évaluation en situation professionnelle Organisation individualisée de la certification …

Thématique	Exemples d'items
- Individualisation des parcours des apprenants et des formations	Prise en compte des acquis (bilan-positionnement) Construction de parcours individualisés de manière systématique Modularisation des contenus d'apprentissage adaptés à des projets individualisés Innovation dans les méthodes pédagogiques hors face à face Développement de modalités d'accompagnement individualisé au projet professionnel …

Une opération pilote est portée par un **établissement bien identifié** (EPL avec ses centres constitutifs, établissement privé sous contrat), même si l'opération peut être conçue en partenariat avec d'autres établissements.

L'opération pilote peut porter sur les conditions de mise en place du baccalauréat professionnel en 3 ans, articulée à la certification BEPA, mais aussi sur les formations générales et technologiques qui seront concernées par la réforme du lycée.

Les opérations pilotes bénéficieront d'un accompagnement spécifique pendant une durée de trois ans à compter du démarrage de l'action.

1.3- Rappel sur les principales notions relatives aux opérations pilotes :

On appelle **opération pilote**, un ensemble d'actions innovantes et cohérentes mises en place dans un établissement (EPL avec ses centres constitutifs, établissement privé sous contrat) ou dans un réseau d'établissements et qui répond aux objectifs, critères, principes d'actions et modalités de mise en œuvre précisés dans la présente note de service.

On entend par **innovation**[1] : *« l'introduction d'un nouveau ou d'un nouveau relatif dans un système existant en vue d'une amélioration et dans une perspective de diffusion ».*
Les principales caractéristiques[2] en sont les suivantes :
« *L'innovation :*
- *vise un changement intentionnel volontaire par l'introduction d'éléments favorisant l'amélioration du système ;*
- *se déroule selon un processus ;*
- *se met en place dans un contexte précis ;*
- *est une attitude, un état d'esprit ;*
- *est une prise de risque. »*

Il est à noter que le projet d'une opération pilote peut :
- être innovant en soi ;
- être innovant par rapport à la rénovation de la voie professionnelle et la réforme des lycées ;
- être innovant par rapport au contexte d'un établissement.

Dans tous les cas, l'innovation se mesurera au travers d'un état des lieux défini dans un cadre.

2 - Modalités d'organisation d'une opération pilote et rôle des différents acteurs :

La mise en place d'opérations pilotes résulte d'une logique impliquant l'établissement porteur, la DRAAF, la DGER et le système national d'appui (SNA).

Au maximum 15 établissements pourront être retenus dans ce cadre et feront l'objet d'un accompagnement.

[1] Françoise Cros – dictionnaire encyclopédique de l'éducation et de la formation -
[2] Cros,F.(1999) - Autour des mots –l'innovation en éducation et formation dans tous les sens. Recherche et formation pour les professions de l'éducation, Innovation et formation des enseignants. N°31 INRP

2.1- Les établissements candidats :

Un établissement retenu pour mener une opération dite pilote contractualise avec Agrosup Dijon-EDUTER, l'établissement national d'appui support des opérations pilotes.

Il bénéficie des moyens mis à disposition dans le cadre du système national d'appui pour la mise en œuvre d'actions qui rentrent dans le cadre du présent appel à projets.

En contre partie, si il est retenu, l'établissement s'engage à :

- faire un état des lieux avant le début de l'opération et à la fin en se prêtant à des analyses ;

Et, sur la durée de l'action prévue (une référence de 3 ans peut être retenue de manière à suivre une « promotion » d'apprenant), à :

- produire des bilans intermédiaires sur l'avancée de l'opération ;
- produire, avec l'appui du SNA, des documents sur les actions mises en œuvre et leurs résultats en vue de contribuer à la mutualisation et au transfert des acquis constatés à travers l'opération ;
- communiquer auprès d'autres établissements sur les actions qu'il a mis en place (visite, plaquette…) ;
- désigner un chef de projet chargé du suivi de cette opération.

2.2- Le système national d'appui :

Le système national d'appui (SNA) représenté par les 5 établissements publics[3] dans leurs différentes composantes d'appui au système éducatif[4], aura un rôle de facilitateur, d'observateur et mais aussi de capitalisation des productions et des pratiques.

Il s'engage à :

- accompagner les établissements de manière spécifique dans la réflexion, la mise en œuvre, la formalisation, l'analyse et la diffusion des actions mises en place en :
  - apportant un appui au montage du projet, à sa finalisation ainsi qu'une aide méthodologique sur la gestion de projet (apports de ressources, d'expertise, de méthodes, prise de recul) ;
  - assurant un suivi de l'opération pilote (et pas de l'établissement) ;
  - apportant une aide à la capitalisation des procédures et résultats obtenus ;
  - accompagnant le transfert prévu selon deux pas de temps :
    - tout au long de l'opération pour les aspects ingénierie, préconisations de mise en place… ;
    - en fin de chantier : capitalisation, analyse prenant en compte la dimension recherche.
  - assurant le lien avec l'accompagnement généralisé (veille, mutualisation, transfert…) ;
- produire, en mobilisant la diversité de ses compétences, des ressources qui seront diffusées à l'ensemble des établissements d'enseignement agricole ;
- communiquer autour des opérations pilotes.

2.3- La DGER :

La DGER s'engage à :

- mettre à disposition des ressources permettant la prise en charge de frais supplémentaires (logistique, rédaction) et l'accompagnement des établissements par le système national d'appui ;
- faciliter la mise en place d'innovations par l'adaptation, si nécessaire, du cadre réglementaire des diplômes pour la mise en œuvre des opérations pilotes.

2.4- L'inspection de l'enseignement agricole :

L'inspection de l'enseignement agricole (IEA) est impliquée sur l'évaluation des opérations pilotes qui sera conduite selon deux modalités complémentaires :

---

[3] Le SNA est composé des 5 établissements publics : AgroSup- Dijon - EDUTER , ENFA de Toulouse, SupAgro Florac, Agrocampus Ouest site de Beg Meil, CEZ de Rambouillet

[4] Recherche et ingénierie

- une auto-évaluation par chaque équipe porteuse d'une opération pilote, selon une grille proposée par l'IEA ;
- une évaluation globale de l'ensemble du dispositif, réalisée par l'IEA, s'appuyant notamment sur les auto-évaluations précitées.

Ces évaluations seront conduites en deux temps :

- une évaluation à mi-parcours qui permettra d'éventuelles ré-orientations d'opérations ;
- une évaluation terminale.

3 - Les modalités de mise en place et de gestion des opérations pilotes :

Un appel à projet est lancé dans l'objectif de sélectionner les opérations pilotes répondant aux différents aspects évoqués dans cette note de service.
La procédure de dépôt des dossiers est décrite ci-dessous.

3.1 – Procédure de constitution des dossiers :

La constitution des dossiers ainsi que leur évaluation, se déroulera en deux phases :

- La déclaration d'intention ;
- Le projet finalisé pour les établissements dont la déclaration d'intention a été retenue.

La phase de déclaration d'intention poursuit deux objectifs :

- donner rapidement aux porteurs de projet une indication sur l'intérêt et la solidité de leur dossier pour leur éviter de poursuivre la construction d'un projet ayant une très faible probabilité de succès ;
- permettre des regroupements entre projets similaires.

La déclaration d'intention complétée par un avis du DRAAF-SRFD ou DAF - SFD sera envoyée à la DGER. Les déclarations d'intention seront retenues par le comité de sélection prévu au point 3.3 ci-dessous.

Le projet finalisé :
Il sera porté par les établissements retenus parmi ceux ayant déposé une déclaration d'intention et sera élaboré avec l'appui du SNA.
Le dossier finalisé doit correspondre au projet décrit dans la déclaration d'intention.
Le comité de sélection, prévu au point 3.3 ci-dessous, procédera si nécessaire au vu du contenu des dossiers finalisés, à une nouvelle sélection des établissements avec comme objectif le suivi d'au maximum 15 opérations pilotes.

3.2- Modalités d'examens des dossiers :

L'appel à projet est entièrement informatisé sur le site : www.op.chlorofil.fr **accessible à compter du 7 septembre 2009**.
Les personnes des établissements de l'enseignement public devront s'authentifier sur le site web avec leurs identifiants et mot de passe Mélagri.
Les personnes des établissements de l'enseignement privé devront s'inscrire sur le site afin d'obtenir un compte de connexion.
Des recommandations seront présentes sur le site web. Il est vivement recommandé d'en prendre connaissance avant de commencer la saisie de la déclaration d'intention.

Déclaration d'intention
Les établissements qui souhaitent répondre à cet appel d'offre devront dans un premier temps saisir une déclaration d'intention sur le site sus-nommé, impérativement **avant le 30 septembre 2009**, date de fermeture de l'accès aux dossiers des établissements. Cette déclaration d'intention sera établie selon le cadre de réponse figurant en annexe. Seul le chef d'établissement pourra la valider.

L'avis motivé du DRAAF-SRFD sera saisi électroniquement **avant le 7 octobre 2009**.

Le service de l'enseignement technique de la DGER instruira les dossiers **avant le 30 octobre 2009**.

Rédaction du projet finalisé
Une fois l'établissement sélectionné, il lui sera demandé de saisir sur le site un dossier complet validé électroniquement par le chef d'établissement, puis validé électroniquement par la DRAAF-SRFD.
La démarche à suivre sera précisée ultérieurement aux établissements retenus.

Le démarrage de l'action est prévu au 1er janvier 2010.

3.3 - Suivi administratif :

Comité de sélection
Le comité est composé de représentants de la DGER, des DRAAF-SRFD, du système national d'appui, de l'inspection de l'enseignement agricole.
Il est chargé de l'instruction des déclarations d'intention et ensuite des dossiers finalisés
Lorsqu'il le juge utile, le comité peut s'entourer d'experts pouvant fournir au comité de sélection une analyse des projets.

Evaluation et sélection
A l'issue de la phase de dépôt des déclarations d'intention, le comité de sélection examinera les dossiers et exprimera sa décision accompagnée d'un bref commentaire. 15 projets maximum pourront être retenus (selon l'ampleur des propositions effectuées).

Les établissements retenus pourront bénéficier d'un accompagnement du SNA pour préparer les dossiers finalisés. Ceux-ci seront examinés par le comité de sélection qui se réserve le droit de procéder à une dernière sélection des projets. La liste des projets retenus sera définitivement établie.

Critères d'évaluation des projets
L'évaluation des projets prendra en compte :
- le caractère innovant de la proposition et ses conséquences organisationnelles ;
- la présence d'au moins deux thématiques parmi celles présentées au point 1.2 ;
- l'implication d'une diversité d'acteurs de l'établissement ou du réseau d'établissements porteur de la proposition ;
- l'intégration de partenariats sur le territoire de l'établissement (local, régional), dans un réseau de filière ou réseau thématique.

Le Chef du Service de l'Enseignement Technique

Jean-Pascal FAYOLLE

ANNEXE
Appel à projet - Opérations pilotes concernant l'autonomie pédagogique des établissements Déclaration d'intention

Cette déclaration d'intention ne sera visible que par l'établissement et la DRAAF concernée, EDUTER Ingénierie et les autres établissements nationaux, la DGER et l'Inspection de l'Enseignement Agricole.

Cadre de réponse

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

NOM de l'établissement :
Adresse :
Ville :
Code postal :
Téléphone :
E-mail :

NOM de la directrice ou du directeur de l'établissement:

1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

1.1 Intitulé du projet (100 caractères maximum)

1.2 Résumé du projet (400 caractères maximum)

1.3 Thématiques retenues pour le projet, parmi les trois dimensions de la rénovation listées dans le paragraphe 1.2 de la note de service, à choisir dans la liste suivante :

Autonomie et pilotage pédagogique des établissements,
Professionnalisation de l'enseignement et des modalités de certification,
Individualisation des parcours des apprenants et des formations.

1.4 Objectifs poursuivis (1000 caractères maximum)
Les objectifs doivent être reliés à des actions en lien avec les thématiques ci-dessus. Ils mettent en évidence les résultats que le porteur de projet cherche à atteindre. Ils doivent être réalistes et mesurables et s'inscrire dans le cadre défini par la note de service.

1.5 Public spécifiquement visé par le projet (400 caractères maximum)

1.6 Filière(s) spécifiquement visées par le projet (400 caractères maximum)

1.7 Diagnostic correspondant au périmètre du projet (2000 caractères maximum)
Situation actuelle – Problématiques repérées (en matière de mise en place des référentiels, d'organisations des formations, d'apprentissages scolaires…).

1.8 Actions éducatives déjà mises en œuvre concernant les problématiques identifiées (800 caractères maximum)

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Contenu, étapes de(s) l'action(s), calendrier de réalisation (4000 caractères maximum)
Si le projet contient plusieurs actions, il est important de décliner chacune, de faire apparaître leur transversalité et leur cohérence globale par rapport au projet.

2.2. Responsable du projet (Nom – Prénom – Fonctions - Coordonnées) (400 caractères maximum)

2.3. Préfiguration de l'équipe éducative impliquée dans le projet (Nom - Prénom Fonction - Rôle (s) dans le projet) (800 caractères maximum)

2.4. Partenaires et rôles dans le projet (autres établissements, partenariats professionnels) (800 caractères maximum)

2.5. Originalité du projet (par rapport à d'autres expériences similaires) – En quoi est-il innovant ? (1500 caractères maximum)

2.6. Comment le projet s'inscrit dans le projet d'établissement ? (1000 caractères maximum)

3. CONDITIONS DE REALISATION DU PROJET

3.1 Organisation prévue pour la mise en place du projet (2000 caractères maximum)
Moyens humains et matériels, conditions de suivi du projet dans l'établissement
Conditions de production et de capitalisation envisagées

3.2. Comment l'équipe pédagogique est associée à la conception et la mise en œuvre du projet ? (800 caractères maximum)

3.2 Suivi, évaluation du projet (800 caractères maximum)
Modalités de suivi-évaluation prévues